



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
23/06/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,
M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à Mme Nicole BALMARY
M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Paola VANEGAS
M. Olivier VANBELLE à M. Youssef SAUKRET
M. David HEDOIRE à Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN

Absents :

Secrétaire de séance : Zahia GASMI

N° 058/2023

Rapporteur : Eric FAUQUE

OBJET : Mise à disposition de personnels

Dans le but d'améliorer la performance des politiques menées au niveau local, de favoriser les transversalités et de maîtrise de la dépense publique, certains agents de SNA sont amenés à contribuer à l'administration de la Ville de Vernon.

Cette mutualisation prend la forme d'une mise à disposition de personnel pour les agents titulaires et d'une prestation de service pour les agents contractuels.

Il est proposé de valider la mise à disposition et les prestations de services des agents suivants :

| Agent | Collectivité d'origine | Collectivité d'accueil | Quotité de temps de travail | Fonctions exercées | Durée | Date d'effet |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|---|--------------------------------|-----------|--------------|
| CLET Cyrille | SNA | VERNON | 30 % | Agent logistique | 3 ans | 20/03/2023 |
| MICHEL Johann | SNA | VERNON | 100 % | Responsable gymnase de Gamilly | 3 ans | 28/03/2023 |
| Agents contractuels de la jeunesse | SNA | VERNON | Selon les activités périscolaires dispensées par la commune | Animateur périscolaire | illimitée | 01/09/2022 |



Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées des agents ci-dessus, ainsi que tout autre document y afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'intérêt de la Commune de Vernon à participer à une mise à disposition de personnels avec SNA,

Considérant les conventions de mise à disposition et de prestations de services selon les conditions décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes des conventions à intervenir entre la Commune de Vernon et Seine Normandie Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer à l'issue de la consultation règlementaire qui sera effectuée par la collectivité d'origine des agents mis à disposition ;
- **DIT** que la mise à disposition du personnel au bénéfice de la commune de Vernon sera conclue contre remboursement de la rémunération du personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions qui y sont afférentes.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE VERNON,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »,
ET Monsieur CLET Cyrille

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien VERNON (27200), représentée par son Président, Frédéric DUCHE, dûment habilité, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2021,

D'autre part,

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Et Monsieur CLET Cyrille,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° CC/20-153 du 19 novembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » met à disposition de la Commune de Vernon :

- M. CLET Cyrille, agent communautaire du service Bâtiments et infrastructures titulaire à SNA, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent

A compter du 20 mars 2023 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 19 mars 2026.

Article 2 : Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, M. CLET Cyrille est affecté en qualité d'agent polyvalent auprès du service à la population à Vernon.

L'agent effectuera 30 % de son temps de travail pour le compte de la Commune de Vernon.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Vernon dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de M. CLET Cyrille auprès de la Commune de Vernon, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent, reste responsable du pouvoir disciplinaire et assure l'évaluation annuelle de l'agent. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour la ville, celle-ci pourra demander à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la Commune de Vernon, après avis de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du temps de travail; la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » prend les décisions après avis de la Commune de Vernon.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la Commune de Vernon en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera le payeur.

Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » verse à M. CLET Cyrille l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » est remboursé par la Commune de Vernon au prorata du temps de mise à disposition soit deux heures supplémentaires hebdomadaires par semaine scolaire.

A l'issue de la présente convention, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » établira, par la fourniture de justificatifs à la Commune de Vernon, l'état des sommes à payer.

Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition

La Commune de Vernon transmet, à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » et la Commune de Vernon.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 9 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour ces agents. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,

Le.....

Pour la Commune de Vernon
1^{er} Maire-Adjoint de la ville de Vernon
en charge des ressources
et du Développement Urbain

Fait à Douains,

Le

Pour Seine Normandie Agglomération
Le Vice-Président en charge des finances,
du dialogue social et de la mutualisation.

Jérôme GRENIER

Pascal LEHONGRE

Fait à DOUAINS,

Le.....

L'intéressé

CLET Cyrille

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE PERSONNEL DU POSTE DE RESPONSABLE DU GYMNASSE DE GAMILLY ENTRE LA COMMUNE DE VERNON ET SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien VERNON (27200) représentée par son Président, Frédéric DUCHÉ, dûment habilité par la décision N° en date du ,

D'autre part,

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité en vertu de la délibération N° en date du ,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 28 mars 2023, Seine Normandie Agglomération met à disposition de la commune de VERNON, un agent contractuel pour assurer les missions de Responsable du gymnase de Gamilly pour une durée de trois ans.

Article 2 : Missions de l'agents mis à disposition

L'agent mis à disposition sera chargé d'exercer des missions suivantes :

- Assurer l'accueil des utilisateurs sur les installations sportives,
- Veiller au respect des plannings d'utilisation établis pour chaque année sportive ou saison sportive,
- Veiller au respect du règlement intérieur des installations sportives ainsi qu'au respect de la convention d'utilisation par chaque utilisateur,
- Assurer l'entretien quotidien des bâtiments et équipements sportifs extérieurs dans le respect des principes réglementaires d'hygiène et de sécurité,
- Vérifier le parfait état de fonctionnement des installations sportives ainsi que des matériels sportifs mis à dispositions des différents utilisateurs,

- Etre garant du parfait état de marche des matériels de maintenance mis à sa disposition pour effectuer les tâches quotidiennes d'entretien,
- Assurer la maintenance des bâtiments et des équipements sportifs,
- Informer son responsable hiérarchique direct de tout manquement lié au non-respect ou de tout dysfonctionnement observé à ce sujet de toute dégradation des installations ou du matériel mis à disposition.

Article 3 : Conditions d'emploi

Durant le temps de la prestation de service, l'agent contractuel est affecté à la Ville de Vernon en qualité de responsable du gymnase de Gamilly.

L'agent effectuera 100 % de son temps de travail pour le compte de la ville de Vernon.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de la ville de Vernon dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la prestation de services auprès de la ville de VERNON, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent, reste responsable du pouvoir disciplinaire et assure l'évaluation annuelle de l'agent. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour la ville, celle-ci pourra demander à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la ville de Vernon, après avis de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du temps de travail, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » prend les décisions après avis de la ville de Vernon.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la ville de Vernon en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera le payeur.

Article 4 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La collectivité d'origine verse à l'agent l'intégralité de sa rémunération correspondant à son grade et son échelon (traitement de base, indemnité de résidence, ainsi que le supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi sous réserve que les conditions d'octroi soient remplies).

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » est remboursé par la ville de Vernon au prorata du temps de mise à disposition soit un pourcentage à la charge de la Ville de Vernon de 100 % du temps complet.

Par période de 6 mois, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » établira par la fourniture de justificatifs à la ville de Vernon l'état des sommes à payer

Le solde interviendra en fin de convention.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des agents mis à disposition

La ville de Vernon transmet, à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en vue de l'établissement de l'évaluation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation.

Article 7 : Fin de la prestation de service

La prestation de service peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » et la ville de Vernon.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à VERNON
Le

Fait à Douains
Le



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE PERSONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE VERNON ET SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Entre d'une part,

Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 DOUAINS, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ,

D'autre part,

La commune de VERNON, représentée son maire, Monsieur François OUZILLEAU,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} septembre 2022, Seine Normandie Agglomération met à disposition de la commune de VERNON, des agents contractuels du service Jeunesse, pour exercer les fonctions d'intervenant pour le périscolaire, **pour une durée illimitée**.

Article 2 : Missions de l'agent mis à disposition

Les agents rendant prestation de service seront chargés d'exercer des missions en lien avec l'activité périscolaire de la commune. Ils doivent s'assurer de répondre aux exigences suivantes :

- Accueillir les parents, les familles, les enfants en portant tout l'attention possible pour faciliter l'écoute, l'échange, le partage de valeurs éducatives aux services de l'enfant,
- Encadrer dans un esprit de bienveillance chaque enfant en lui assurant une sécurité totale, le respect et l'écoute,
- Relayer et appliquer les orientations communales en matière de politique jeunesse,
- Définir le projet éducatif global et en garantir l'application,
- Concevoir et proposer des projets d'animation (culturel, sportif, scientifique ...) répondant à la demande exprimée, aux orientations énoncées en mettant en valeur la citoyenneté et l'intérêt général,
- Recueillir les données du terrain pour permettre la facturation et faire l'analyse et le bilan des actions, des dispositifs, des périodes d'intervention.

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Article 3 : Conditions d'emploi

Durant le temps de la prestation de service, les agents seront affectés dans les locaux dédiés au périscolaire de la commune de VERNON et placé sous la responsabilité du Maire de la commune qui détient l'autorité fonctionnelle.

L'agent effectuera pour le compte de la commune un nombre d'heures hebdomadaires selon le planning qui sera proposé par Seine Normandie Agglomération et co-signé par les parties à la présente convention.

Durant la prestation de service, Seine Normandie Agglomération reste l'autorité territoriale. Elle gère la carrière de l'agent, reste titulaire du pouvoir disciplinaire et assure l'évaluation annuelle de l'agent. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales de l'agent dans l'exercice de ses missions pour la ville, celle-ci pourra demander à Seine Normandie Agglomération que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit par le Maire.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la collectivité d'origine, après information de la collectivité d'accueil.

Les agents bénéficient des congés et autorisations d'absence tels que prévus dans le règlement relatif à l'organisation du temps de travail de Seine Normandie Agglomération ainsi que des dispositions particulières attribuées à ses agents. A chaque fois que cela est possible, SNA concerte la collectivité d'accueil.

Article 4 : Absence - Remplacement

En cas d'absence d'un agent, la commune de VERNON devra assurer son remplacement (sauf en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour grave maladie, de maladie professionnelle et accident de travail excédant 15 jours consécutifs congé paternité, congé maternité ou d'adoption, congés annuels et autorisations d'absence, congés du compte épargne temps, congés bonifiés et formation d'intégration). En cas de besoin, Seine Normandie Agglomération pourra apporter un soutien administratif à la commune.

Article 5 : Rémunération des agents mis à disposition

La collectivité d'origine verse aux agents l'intégralité de leur rémunération correspondant à son grade et son échelon (traitement de base, indemnité de résidence, ainsi que le supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi sous réserve que les conditions d'octroi soient remplies).

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Un état contradictoire des heures réalisées entre Seine Normandie Agglomération et la commune de VERNON devra être présenté par la commune au plus tard le 15 juillet de l'année citée à l'article 1^{er}, afin que Seine Normandie Agglomération puisse établir une facturation. Seine Normandie Agglomération émettra le titre de recettes afférent pour le 30 septembre de l'année scolaire suivante.

La facture sera établie selon le nombre d'heures réellement effectuées par l'agent (si celui-ci n'est pas remplacé, le remboursement ne sera pas réclamé) et correspondra au coût horaire moyen défini selon la formule de calcul suivante :

MS : masse salariale totale* (*source CA 2016 jeunesse)

ASS : assurances statutaire*

CNAS : comité national des œuvres sociales*

R : recettes liées au personnel*

SCS : solde charges salariales

HT : heures totales payées jeunesse*

CH : coût horaire

MS+ASS+CNAS – R= SCS

SCS/HT = CH

Le glissement vieillissement technicité (appelé GVT) est estimé annuellement à 2%. Dans le cadre de la redescende partielle de la compétence jeunesse, le GVT appliqué annuellement sera de 1% du coût horaire de N-1.

La facture précitée ci-dessus sera accompagnée d'un état récapitulatif des agents contractuels ayant effectués des heures périscolaires.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des agents mis à disposition

Un bilan de la prestation de service sera effectué entre la commune et Seine Normandie Agglomération avant le 15 juillet de chaque année, pour évoquer notamment l'évaluation de l'agent et pour établir l'état des heures réalisées au cours de l'année scolaire écoulée.

Article 8 : Fin de la prestation de service

La prestation de service d'un agent peut prendre fin à chaque fin d'année scolaire, d'un commun accord entre les collectivités d'accueil et d'origine.

En cas de faute disciplinaire grave de l'agent (3^{ème} ou 4^{ème} groupe de sanction), il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre les deux collectivités.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à VERNON
Le

Pour le Maire,

Fait à Douains
Le

Pour SNA
Le Vice-Président en charge des
finances, du dialogue social et de la
mutualisation

Pascal LEHONGRE